

**Mairie de Saint André D'Olérargues**

**N° 35-2021**

**ARRETE PORTANT  
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Commune de Saint-André d'Olérargues**

---  
**LE MAIRE**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la délibération N° 298-2016 du 12 décembre 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU l'arrêté N° 150-2017 du 12 janvier 2017 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

VU la délibération N° 29-2021 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde actualisé en fonction de l'évolution des risques,

**CONSIDERANT** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face,

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-André d'Olérargues a été débattu et accueilli favorablement par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La version annexée au présent arrêté est conforme à la législation en vigueur et au décret susvisé.

## **ARTICLE 2 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation par débordement ainsi que le risque inondation par ruissellements.

En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

## **ARTICLE 3 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les actions communales de sauvegarde à réaliser en fonction de différents états de la gestion de crise

## **ARTICLE 4 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend une cellule de crise municipale.

## **ARTICLE 5 :**

Le Plan Communal de Sauvegarde annexé est un guide d'actions, il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. Le Maire, en vertu de l'article L2212-3 du Code général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel, qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation, qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

## **ARTICLE 6 :**

Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant du SDIS du Gard et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent la Vernède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à Madame la Préfète du Gard.

Le présent arrêté sera affiché. Copie adressée à :

- Monsieur le Commandant du SDIS du Gard
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Laurent la Vernède

Fait à Saint André d'Olérargues,

Le 20 octobre 2021.

Le maire,

Nathalie LACOUSSE

